

Chapitre : Finances

Fondement législatif : S.O.

Énoncé de prévention

La prévention des blessures est essentielle en milieu de travail. La Loi sur la sécurité et l'indemnisation des travailleurs (la « Loi ») définit ce que chacun doit faire sur le lieu de travail pour assurer la santé et la sécurité physiques et psychologiques du personnel. En cas de blessure, la collaboration doit se poursuivre avec l'employeur pour que la personne blessée puisse guérir et reprendre le travail de façon sécuritaire le plus rapidement possible.

Objet

La présente politique définit les principes et les attentes de la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs en matière de budget et de contrôle organisationnel.

Définitions

Commission : Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs.

Plan opérationnel : Plan des activités servant à la gestion courante de la Commission et découlant du plan stratégique.

Plan stratégique : Processus mis en œuvre par le conseil d'administration pour définir l'orientation stratégique de l'organisation, y compris l'évaluation de l'affectation des ressources.

Énoncé de politique

1. Généralités

Le conseil d'administration est responsable de l'approbation des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commission, ainsi que de la planification de l'avenir de la Commission.

La présidence de la Commission est responsable de la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commission.

Après l'approbation du budget par le conseil d'administration, la présidence a les pleins pouvoirs

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2022

pour engager les dépenses. Le budget est approuvé et affecté à deux postes : le fonctionnement et l'entretien ainsi que l'investissement.

Les transferts de fonds entre ces deux postes doivent être approuvés par le conseil d'administration.

La présidence peut déléguer son autorité en matière de dépenses et le fera en établissant une directive.

2. Cycle budgétaire

Le budget administratif sera préparé conformément au cycle annuel suivant :

2.1 Juillet et août

En juillet et août, la présidence et l'équipe de la haute direction élaborent le plan opérationnel pour l'année à venir. Le plan opérationnel découle du plan stratégique défini par le conseil d'administration.

2.2 Septembre

La présidence présente le plan opérationnel au conseil d'administration pour évaluation.

2.3 Octobre

En collaboration avec l'équipe de la haute direction, la présidence prépare les budgets de fonctionnement et d'investissement dans la foulée du plan opérationnel. Ce budget sera présenté au conseil d'administration pour une première évaluation.

2.4 Novembre

Le budget est présenté au conseil d'administration pour approbation. Des révisions seront apportées et l'approbation finale sera donnée au plus tard le 15 décembre.

2.5 Novembre à mars

Chaque année, les états financiers de la Commission font l'objet d'une vérification visant à déterminer si les fonds ont été dépensés conformément à la loi, si les reçus ont été correctement enregistrés et contrôlés et si les états financiers sont fiables et complets.

3. Formes de budget

Le budget sera divisé en budget de fonctionnement et d'entretien et en budget d'investissement.

4. Contrôle des dépenses

Conformément à la directive du conseil d'administration sur les personnes autorisées à signer, les différentes directions sont responsables devant la présidence des dépenses effectuées dans le cadre du budget approuvé. Les directions sont tenues de respecter les prévisions budgétaires approuvées et tout écart doit être approuvé au préalable par la présidence.

5. Réaffectation de fonds

La présidence peut réaffecter des fonds à l'intérieur du poste de fonctionnement et d'entretien ou du poste d'investissement, respectivement, mais pas d'un poste à l'autre. Toute réaffectation doit être conforme aux plans stratégique et opérationnel de la Commission.

Toutes les réaffectations font l'objet d'un rapport mensuel au conseil d'administration.

6. Rapport sur les écarts

Le rapport sur les écarts administratifs de l'organisation sera présenté au moins une fois par trimestre au conseil d'administration et une fois par trimestre aux directions.

Les écarts qui sont significativement supérieurs ou inférieurs au budget seront accompagnés de notes explicatives à l'intention du conseil d'administration.

7. Rapports financiers

Le conseil d'administration recevra des rapports financiers au moins une fois par trimestre.

8. Structure organisationnelle et personnel

La présidence peut réaffecter des ressources humaines et financières à condition de respecter les plans stratégique et opérationnel.

Les réaffectations qui ont des conséquences permanentes sur les programmes ou la structure organisationnelle (par exemple, la transformation d'un poste temporaire en poste permanent) doivent être approuvées par le conseil d'administration.

Historique

FA-03 Budget and Organizational Control (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 et abrogée le 1^{er} juillet 2022)

FN-05 Budget and Organizational Control (entrée en vigueur le 17 novembre 1993 et abrogée le 1^{er} juillet 2008)